
Décisions

Décision 8757, 2 février 2007

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lapins

— Mise en marché

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8757 du 2 février 2007, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des lapins tel que pris par membres du conseil d'administration de ce Syndicat, lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 16 novembre 2006 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des lapins*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 98°)

1. Le Règlement sur la mise en marché des lapins est modifié par le remplacement à l'article 30 de « 7 \$ » par « 10 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

47620

* La seule modification au Règlement sur la mise en marché des lapins (2002, *G.O.* 2, 1993) approuvé par la décision 7498 du 5 mars 2002 a été approuvé par la décision 8138 du 19 octobre 2004 (2004, *G.O.* 2, 4660).